

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Juin 2016

580

■ Secteur de Saint-Marcel - Approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11^{ème} arrondissement

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En janvier 2014, la Ville de Marseille a lancé une mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du noyau villageois de Saint-Marcel (11^{ème} arrondissement de Marseille) et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine du quartier.

Cette étude, cofinancée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est terminée en mai 2015. Elle a confirmé la nécessité d'intervenir sur l'habitat ancien privé du noyau villageois dans le cadre d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier privilégiant trois grands axes d'intervention :

- Retrouver la géographie du site par la constitution d'un réseau d'espaces publics révélant le patrimoine naturel autour du noyau villageois (l'Huveaune, le massif de Saint-Cyr et le Parc National des Calanques)
- Relier, désenclaver le quartier en créant deux nouvelles liaisons transversales permettant de répondre au déficit actuel de liens entre le sud et le nord de l'Huveaune
- Améliorer la qualité résidentielle du noyau villageois en agissant à la fois sur la résorption de l'habitat dégradé (environ 30% du parc d'habitat ancien) et sur l'espace public par la création/requalification de trois places publiques

Par délibération n°15/1119/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel décrit dans cette même délibération et sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences obligatoires, pour sa mise en œuvre.

Dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

d'instituer un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Le plan précis du périmètre du sursis à statuer est joint en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 24 juin 2016, saisi par courrier du Président du Conseil de Métropole ;

Considérant

- Que le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°15/1119/UAGP du 16 décembre 2015, délibération par laquelle la Ville de Marseille a également sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de ses compétences obligatoires ;
- Que, dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement, il convient d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de Saint-Marcel ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe.

Article 2 :

En application des articles L.424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du quartier de Saint-Marcel.

Article 3 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Périmètre de sursis à statuer - Saint-Marcel

